



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2017 - 42		
Avis direct expert délégué Date 09/11/2017	Objet : Demande de capture d'une Chouette hulotte à Saint-Dié-des-Vosges (88)	Avis : favorable

Contexte

Une demande de dérogation au titre des espèces protégées a été déposée dans le cadre d'un projet de capture d'un spécimen de Chouette hulotte (*Strix aluco*).

La demande fait suite à des plaintes de riverains, l'oiseau attaquant les personnes sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

La capture est prévue par le personnel de la SPA de Saint-Dié-des-Vosges.

Après capture l'animal sera immédiatement transféré vers le centre de soin LPO de Rosenwiller (67).

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- Avis sur la remise en cause du bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce par l'opération projetée.

Supports de réflexion

Les documents fournis par le pétitionnaire :

- 1 Cerfa de demande n° 13 616*01.

Analyse du CSRPN

Rapporteur Bruno FAUVEL :

Une Chouette hulotte attaque depuis quelques semaines des habitants de Saint-Dié-des-Vosges. Ce comportement anormal pour un oiseau sauvage justifie une intervention rapide pour capturer l'oiseau et le retirer du milieu naturel. L'absence de crainte vis-à-vis des humains oriente vers un oiseau imprégné détenu illégalement qui s'est échappé. L'opération sera réalisée par la SPA avec des filets. L'oiseau sera dirigé vers le centre de soin LPO de Rosenwiller (67).

Avis du CSRPN

Cet oiseau ne peut plus, hélas, retourner à la vie sauvage.

L'avis est favorable.

L'expert-délégué du CSRPN
vice-président de la commission dérogation
espèces protégées

Bruno FAUVEL